



## DECISION

### ACCORDANT UN CONGE ADMINISTRATIF A UN FONCTIONNAIRE

\*\*\*\*\*

### LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT DU DEVELOPPEMENT DURABLE DES EAUX, FORETS, CHASSE ET PECHE

\*\*\*\*\*

#### VISAS

- Vu La Constitution du 30 Mars 2016 ;
- Vu La Loi n° 99.016 du 16 juillet 1999, modifiant et complétant Certaines dispositions de l'Ordonnance n° 93.008 du 14 juin 1993, portant Statut Général de la Fonction Publique Centrafricaine ;
- Vu Le Décret n° 16.218 du 30 Mars 2016, portant promulgation de la Constitution ;
- Vu Le Décret n° 00.172 du 10 juillet 2000, fixant les règles d'application de la Loi n° 99.016 du 16 juillet 1999, modifiant et complétant certaines dispositions de l'Ordonnance n° 93.008 du 14 juin 1993, portant Statut Général de la Fonction Publique Centrafricaine ;
- Vu Le Décret n° 16.221 du 02 Avril 2016, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu Le Décret n° 16.222 du 11 Avril 2016, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu Le Décret n° 73.086 du 08 Mars 1973, portant réglementation en matière des Visas des Actes Administratifs au niveau des Départements Ministériels ;
- Vu Le Décret n° 15.222 du 09 Juin 2015 portant organisation et fonctionnement du Ministère de l'Environnement de l'Ecologie et du Développement Durable et fixant les attributions du Ministre
- Vu La demande de l'intéressé en date du 03 Janvier 2017.



SN° 322

DCF

DU 18-01-17

# DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** Un congé administratif de (02) mois au titre des années 2015-2016 à passer à Ndjamena (Tchad) pour compter du 06 mars 2017 est accordé à Monsieur **SIODOT Martial** Professeur de Lycée agricole de 2<sup>ème</sup> Classe 2<sup>ème</sup> Echelon Directeur de la Gestion des Ecosystèmes et de la Prévention des Risques au Ministère de l'Environnement, du Développement Durable, des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche.

**Article 2 :** L'intéressé prendra toutes les dispositions nécessaires Pour rejoindre son poste de travail dès l'expiration de son congé.

**Article 3 :** La présente décision qui est notifiée à l'intéressé sera enregistrée et Communiquée partout où besoin sera.

Fait à Bangui, le

31 JAN 2017

**Arlette SOMBO-DIBELE**

## Ampliations

MEDDEFCP/DIRCAB.....1  
DG.....2  
DGPF.....1  
DR/SPF.....1  
INTERESSE.....1  
DOSSIER.....1  
CHRONO.....1